



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 - Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, Maire

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille.

ACCORD-CADRE N° 22 – 49 DGS

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Accord-cadre de services à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique et R.2123-1 2° mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché.

Montant annuel maximum : 15 000 € HT

LIEU D'EXÉCUTION : commune de TOURNEFEUILLE, 31170

DUREE DE L'ACCORD-CADRE : douze mois à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois pour une durée de douze mois.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paieement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation mensuelle adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE par Chorus Pro à l'adresse suivante finances@mairie-tournefeuille.fr .

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

Un extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Un relevé d'identité bancaire complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile et professionnelle** garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Justificatifs pour les entreprises adaptées ou établissements d'aide par le travail

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Un **mémoire technique** sera obligatoirement joint pour que l'offre soit étudiée précisant

- Le **mode opératoire envisagé** et les moyens tant **humains** que **matériels** qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- La description des modalités de prise en charge, organisation du contrat, astreinte, démarche Qualité Sécurité Environnement (autocontrôle), exemple de reporting
- Exemple de rapport mensuel et annuel
- La description de la qualification des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations
- La description des prestations proposées
- Les fiches techniques des matériels proposés, le **délai d'exécution et de livraison**, sera **obligatoirement** jointe

Seront obligatoirement jointes à l'offre les certificats ou labels, et attestations de respect des normes requises ainsi que les délais de livraisons garantis.

Le **planning** prévisionnel annuel

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Critères de jugement des candidatures :

1. Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.
2. Attestations des qualifications professionnelles : QUALIBAT 5451 et 5452
2. Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations).

Critères de jugement des offres :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	60%
Prise en charge, organisation des prestations, moyens mis à disposition,	30%
Solutions techniques proposées	30%
Critère : Prix des prestations	40%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux distantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS

Cuisine Centrale - M. GARNIER

TEL : 05 34 60 63 24

Courriel : patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 25 juillet 2022 à 12h

DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION : 24 juin 2022

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

PROCEDURE DE RECOURS : Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07. Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Numéro de l'accord-cadre : 22 - 49 DGS



Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
☎ : 05 34 60 63 20

Courriel : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

**ACCORD-CADRE
DE NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES SYSTEMES D'EXTRACTION
DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE
2022 – 2026**

ACTE D'ENGAGEMENT

Entreprise :

Accord-cadre passé en application des articles L 2124-2, L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 juillet 2022 à 12H

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (indiquer le nom).....

.....
 Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un accord-cadre de maintenance, nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale, pour la ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261 et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.**

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché ou accord-cadre.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille. Les prestations concernent la maintenance des systèmes de filtration des flux d'air soufflés et extraits des zones de cuisson, de laverie et de plonge des bâtiments communaux.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° à R.2123-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande avec montants maximum annuels.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est non alloti avec montant maximum annuel déterminé comme suit :

Montrant maximum annuel : 15 000.00 euros H.T.

Le montant maximum en euros, prévu pour la période initiale d'exécution d'une durée de douze mois, sera identique pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible pour une durée de douze mois, tacitement trois fois, par le pouvoir adjudicateur.

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché ou accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes,
- Le **cahier des clauses particulières** à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière du prestataire** (Devis quantitatif estimatif valant Bordereau de prix)
- Le **mémoire technique** précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et conditions d'exécution, la déclaration des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, et les certificats ou agréments correspondants, certificats et labels détenus, les produits proposés,
- Les **conditions d'exécution des prestations**, les **délais** garantis d'exécution du service.
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106868A)
- Le Code travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

L'entrepreneur devra être titulaire des qualifications professionnelles suffisantes, notamment :

- QUALIBAT 5451 nettoyage des réseaux aérauliques (technicité courante),
- QUALIBAT 5452 nettoyage des réseaux aérauliques de grandes cuisines (technicité confirmée).

Les opérations relatives à l'exécution des prestations devront être conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur exécution.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration. Les documents d'exécution du marché sont signés par Monsieur le Maire ou son représentant. Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Monsieur T. NOVIER, Directeur des services techniques, Monsieur JM. SAUREL, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent accord-cadre.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

4.1 GENERALITES

Les prestations sont celles définies dans l'acte d'engagement et les documents joints notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Le lieu d'exécution se situe sur l'ensemble du territoire de la commune de Tournefeuille, 31170.

Listing cf. CCP P.15

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais de livraison et d'intervention.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché ou accord-cadre. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés et pourra se voir appliquer les pénalités prévues dans les documents du marché et notamment le C.C.P.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document. Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, les délais de réalisation, les fiches techniques et labels détenus.

Les **fiches techniques** des matériels proposées avec toutes les caractéristiques et prestations supplémentaires prévues dans le prix (ou à rajouter) et modalités de garantie **d'intervention, de maintenance, nettoyage et dégraissage, modalités de suivi** des opérations, seront remis obligatoirement pour que l'offre soit recevable.

Les prestations concernent la maintenance des systèmes de filtration des flux d'air soufflés et extraits des zones de cuisson, de laverie et de plonge des bâtiments communaux.

Si les prestations ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et le fournisseur devra les réitérer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement et pourra se voir appliquer les pénalités prévues dans le Cahier des Clauses Particulières.

Pendant l'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des montants annuels. La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Le prestataire devra fournir un **planning précis d'intervention** qui devra être soumis pour agrément au représentant du pouvoir adjudicateur. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché ou accord-cadre. Ce planning devra un élément contractuel du marché ou accord-cadre dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur. **Le candidat s'engage à respecter ce planning pendant la durée totale du marché ou accord-cadre.**

En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra immédiatement en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise par courriel à l'adresse suivante : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

ARTICLE 5 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison, d'exécution, ou autres frappant obligatoirement la prestation de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration de la ville.

Les prix du bordereau des prix unitaires et du tarif public présenté sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la première période d'exécution de douze mois.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et du montant forfaitaire annuel.

L'offre est exprimée en euros.

Le montant total annuel de l'offre en Euros s'élève à :

Montant de l'offre

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

Le prestataire indiquera dans son bordereau de prix, le montant détaillé des interventions supplémentaires non initialement prévues

Le bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Les prix sont réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le C.C.P.

REVISION DES PRIX

Les prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée expressément par le fournisseur, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période. Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations suivante de douze mois.

Les prix sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois par an, à l'occasion de la date anniversaire du marché ou de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être, expresse, motivé et chiffrée.

3° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante.

4° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, soit deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché ou de l'accord-cadre.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2022, ce mois est appelé « mois zéro ».

L'indice de référence Icht rev TS, publié à l'INSEE est l'indice : **ICHT rev:**
Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées,, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008

Identifiant 001565195

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

En cas de suppression de cet indice, il pourra être remplacé par un indice équivalent après acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = \text{Icht rev TS (n)} / \text{Icht rev TS (o)}$$

$$P(n) = P(0) \times (\text{ICHT rev TS (n)} / \text{ICHT rev TS (0)})$$

$$P(n) = P(o) \times C_n$$

P : prix de la prestation

ICHT rev TS (n) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, dernier indice connu à la date de révision du marché ou accord-cadre

ICHT rev TS (0) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, connu à la date anniversaire de l'accord-cadre

La révision ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché ou accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période de reconduction éventuelle.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision indiqués au C.C.P. seront arrondis au millième supérieur.

Le prix ainsi révisé reste valable pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement forfaitaire** pour la période d'exécution suivante de douze mois.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 6,00%.

ARTICLE 6 –MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 10 décembre 2022. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 15 décembre 2022. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le titulaire transmet à la ville de Tournefeuille une facture par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché subséquent et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT** par Chorus Pro, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret : 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou accord-cadre**
- **Le numéro du bon de commande,**
- **Le numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le **détail** des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (Correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2022.

Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2022. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270
Cugnaux. (05.62.20.77.77)

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, et atteste avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de Tournefeuille.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,
Pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € H.T.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du
représentant du
Pouvoir
Adjudicataire :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Ville de
Tournefeuille

Direction du
Service de la restauration municipale
31170 TOURNEFEUILLE

☎ : 05 34 60 63 20

Courriel : cuisine-centrale@mairie-tournefeuille.fr

Cahier des Clauses Particulières

**Prestations de services de nettoyage et dégraissage des systèmes
d'extraction de restauration des bâtiments communaux de la
ville de TOURNEFEUILLE**

2022 – 2026

Marché passé selon la procédure adaptée en application
Des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

N° DE L'ACCORD-CADRE : 22 - 49 DGS

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

SOMMAIRE

1	– OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
	1.1 – Objet	
	1.2 Forme	
	1.3 Durée de l'accord-cadre	
	1.4 Bons de commande	
	1.5 Sous-traitance	
	1.6 Norme et réglementation	
2	PROCEDURE DE CONSULTATION	7
3	PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	8
4	PARTIES CONTRACTANTES	9
5	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
	5.1 Généralités	
	5.2 Les prestations comprennent	
	5.3 Installations de chantier et repliement	
	5.4 Description et fréquences des prestations	
6	DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	12
7	VERIFICATION ET ADMISSION	13
8	PENALITES	14
9	GARANTIES DES PRESTATIONS	15
10	RETENUE DE GRANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE	15
11	PRIX DE L'ACCORD-CADRE	16
12	MODALITES DE REGLEMENT	19
13	ASSURANCES	20
14	RESILIATION ET LITIGES	20
15	RESPECT DU RGPD	22
16	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
17	RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET NEUTRALITE	23
18	LISTE DES SITES	24



Cahier des Clauses Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et documents de la consultation.

ARTICLE 1^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent un accord-cadre de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille.

Les prestations concernent la maintenance des systèmes de filtration des flux d'air soufflés et extraits des zones de cuisson, de laverie et de plonge des bâtiments communaux.

Lieu(x) d'exécution : Bâtiments communaux de la Commune de Tournefeuille, 31170

Le lieu d'exécution est déterminé par les limites géographiques de la commune de Tournefeuille (31170).

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique et méthodologique précisant notamment les caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés**, les fiches techniques, les différentes normes qu'ils respectent, **certificats** ou labels détenus, et **précisant les modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et **moyens d'exécution** mis en œuvre et de **suivi**, et les dispositions d'exécution des **services complémentaires**, le planning annuel proposé, les **délais d'exécution**, de mise à disposition, d'enlèvement, les conditions d'exécution des prestations de garantie.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

2. Forme de l'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre à procédure adaptée, non alloti, mono attributaire passé en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Il est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec fixation de montants maximaux annuels de prestation en valeur établis comme suit :

Montant maximum annuel : 15 000 euros H.T.

Les montants maximums prévus pour la période initiale de douze mois, seront identiques pour la période d'exécution suivante de douze mois.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché ou accord-cadre sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 15% du montant du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché ou accord-cadre.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

3. Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour une période de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois par reconduction tacite.

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

4. Bons de commande

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Ville, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché ou accord-cadre.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, les Directeurs généraux des services au fur et à mesure des besoins.

Pour l'émission des bons de commande, la personne responsable du marché peut être représentée par Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Monsieur T. NOVIER Directeur des services techniques, M. P. GARNIER, Directeur de la restauration municipale, seuls, habilités à signer les bons de commande du présent marché ou accord-cadre.

Seuls les bons de commande, signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service, pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

5. Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une **déclaration** du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une **attestation** sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire

pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

- un extrait-**K-bis**
- Ses **qualifications** professionnelles
- les **références** du sous-traitant proposé
- le compte à créditer : un **RIB** complet sera obligatoirement joint
- Une attestation **d'assurance** civile et professionnelle

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 38 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des délais et conditions d'exécution du présent marché ou accord-cadre. Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants des mesures environnementales prévues dans le cadre du marché ou accord-cadre

6. Normes et réglementation

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre.

Pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, les normes NF collectivité, et restauration collective, des règles de l'art selon les dispositions du C.C.P.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

Le prestataire est tenu de se référer aux normes, règlements, fascicules et spécifications techniques applicables (étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre) notamment la RT 2012.

L'entrepreneur devra être titulaire des qualifications professionnelles suffisantes, notamment :

- QUALIBAT 5451 nettoyage des réseaux aérauliques (technicité courante),
- QUALIBAT 5452 nettoyage des réseaux aérauliques de grandes cuisines (technicité confirmée).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables au présent marché ou accord-cadre. Le titulaire devra respecter l'ensemble des réglementations applicables lors de la signature de l'accord-cadre ainsi que celles à venir pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre et ses reconductions éventuelles.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes opérationnelles précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les modalités de **suivi d'exécution des différentes prestations**, la **disponibilité** du prestataire, la mise en œuvre des prestations, les caractéristiques détaillées des **prestations** proposées, les labels et agréments détenus, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer et **fiches techniques** des produits proposés, les particularités techniques supplémentaires éventuelles.

Le prestataire devra préciser les **délais** garantis d'exécution et un **planning annuel prévisionnel**.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables. Les entreprises soumissionnaires devront fournir les justificatifs de leurs qualifications éventuelles en français.

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être établi, signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Les fournisseurs pourront obtenir des **renseignements complémentaires** auprès de la **Direction de la cuisine centrale, Tel : 05.34.60.63.20**

Courriel : patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr ou cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissante ci-après :

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes,
- Le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seul, foi,
- La **proposition financière** du fournisseur (bordereau de prix établi par le prestataire)
- Le **mémoire technique** et méthodologique détaillé
- La **planification** annuelle des prestations
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le Code travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché ou accord-cadre devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur à leurs dates d'exécution.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les **justificatifs** de leurs **qualifications** (QUALIBAT 5451 et QUALIBAT 5452.)

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les fournisseurs référencés et leurs coordonnées, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- aux programmations d'utilisation des lieux

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- La " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- Les titulaires sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché avec la personne publique ;
- La " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché. La Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représenté par Monsieur C. HARDY, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Monsieur T. NOVIER, Directeur des Services Techniques, Monsieur J. SAUREL, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux, 46 place de l'église, Cugnaux, 31270. (Tel : 05.62.20.77.77)

ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

5.1 GENERALITES

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures, exécution des prestations, manutention, livraison, assurances, suivi d'exécution), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des matériels et services indiqués dans le mémoire technique du candidat.

Le transport, la distribution et le retrait des matériels se réalisent aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour la ville de Tournefeuille. Le titulaire est tenu de respecter le parfait état de son matériel.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal,

administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. **L'accès au site** sera organisé sur rendez-vous avec le **Directeur de la Cuisine centrale** (05. 34.60.63.24)..

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document. Aucun frais de déplacement ne pourra être demandé à la commune.

5.2 Les prestations comprennent au minimum :

- L'élaboration d'un planning annuel
- Les installations de chantier adaptées aux lieux,
- Amener d'un matériel spécifique,
- Les échanges de filtres,
- Le nettoyage des luminaires et extérieurs des hottes ou extracteurs
- Le nettoyage des réseaux de gaine, hotte ou extracteur, turbines, et des éléments déposés - Le nettoyage général des locaux où l'entreprise est intervenue et des accès empruntés
- Le démontage et remontage des caissons, capots de protection, faux-plafonds, trappes de visite - Le repliement des installations
- Les essais de fonctionnement
- La vérification de la conformité de l'installation

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé dans les huit jours sous peine d'application des pénalités prévues.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la **sécurité** des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

5.3 Installations de chantier et repliement

L'entrepreneur est réputé s'être engagé en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connues les contraintes propres aux sites, notamment la présence de publics sur les voies proches des sites scolaires, les modalités d'accès par les voies publiques et privées, les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité.

L'installation et le fonctionnement du chantier comprennent tous les équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Le prestataire effectuera toutes les opérations de protection nécessaires : protection des pianos, et plans de travail, protection des installations électriques, ouverture des trappes de visite, protection du petit matériel.

L'entrepreneur peut se raccorder aux réseaux électriques et eau des sites. L'entreprise informe le maître d'ouvrage de la puissance électrique appelée, du nombre et du type de connexions nécessaires.

Lors du repliement, l'entrepreneur doit le nettoyage du site et l'évacuation des déchets, l'aspiration des eaux résiduelles.

Dans le cas où ces prestations ne sont pas observées, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit, sans préavis de faire exécuter les nettoyages aux frais de l'entrepreneur ou d'appliquer les pénalités prévues.

5.4 Description et fréquence des prestations

4.4.1 – Filtres

Prestations :

- Parties traitées : Intérieur, extérieur des hottes.
- Protection de l'environnement, et du matériel
- Dépose des filtres pour dégraissage par une solution détergente préparée à cet effet.
- Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude surpressée.
- Nettoyage des filtres à l'eau chaude surpressée.
- Vérification de l'état des filtres
- Essuyage et traitement des inox
- Enlèvement des protections environnant l'installation
- Nettoyage des grilles de sol
- Rinçage des évacuations d'eau
- Mise en place des filtres propres et dégraissage des obturateurs
- Remise en service de l'installation, vérification de bon fonctionnement

4.4.2 – Réseau des gaines hydrauliques

Prestations :

- Parties traitées : conduits d'extraction et gaines
- Protection de l'environnement, et du matériel

- Dégraissage des conduits d'extraction et de la turbine par pulvérisation de mousse détergente et projection de vapeur basse pression
 - Enlèvement des protections environnant l'installation
 - Récupération des eaux résiduelles dans les capteurs et à l'intérieur des gaines.
 - Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude surpressée.
 - Nettoyage des grilles de sol
 - Rinçage des évacuations d'eau
 - Remise en service de l'installation, vérification de bon fonctionnement
-
- Prise de RDV avec le responsable de la cuisine centrale : **M. GARNIER** au 05.34.60.63.24 cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr
 - Fréquence : annuelle sauf pour la cuisine centrale qui sera biannuelle
 - Proposition du planning annuel par le prestataire agréé expressément par le pouvoir adjudicateur

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, à pénétrer dans les bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chambres froides, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXECUTION

Le **délaï global d'exécution** part à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

L'entreprise devra obligatoirement préciser les délais garantis pour l'exécution des différentes prestations prévues et le planning annuel.

Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.P.

Le **délaï d'exécution de chaque prestation** part de la date indiquée dans le bon de commande. Le prestataire doit **accuser réception** de toutes les demandes qui lui sont transmises dans un délai de **8 HEURES maximum par courriel**.

L'entreprise devra proposer un **planning annuel d'intervention** pour les prestations à effectuer en tenant compte de la fréquence des nettoyages et dégraissages à exécuter telle que précisée dans le C.C.P. et le mémoire technique du candidat.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification du bon de commande annuel ou de la planification correspondante. Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception par le titulaire, du bon de commande ou de l'agrément du planning par le pouvoir adjudicateur qu'il soit transmis par E-mail.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur, notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Le titulaire doit alors signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Les titulaires s'engagent :

- A fournir, de manière continue ses tarifs,
- A fournir, de manière continue et sans interruption, des matériels et prestations conformes à la commande de la ville,
 - A assurer la réception, le traitement et la livraison des commandes de l'ensemble des matériels et prestations faisant l'objet du présent accord-cadre. Les risques afférents au transport des matériels jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire concerné. Le titulaire est également responsable des opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement,
 - A utiliser des produits et exécuter des prestations qui répondent aux spécifications, normes et prescriptions prévues par les lois, règlements et décisions en vigueur au jour de la livraison,
 - A assurer les prestations de traitement des déchets, et le nettoyage des lieux après exécution des prestations conformément aux attentes de la ville,
 - A faire des offres régulières, acceptables et appropriées lors de la sollicitation pour les bons de commande ou devis,
 - A conseiller en premier lieu, pour toute commande d'un matériel ou prestations issu du catalogue général du prestataire, à la personne chargée des commandes, un matériel ou une prestation équivalente,
 - A assurer la permanence de ses prestations, de telle façon que la mission, objet du présent accord-cadre, soit parfaitement remplie,
 - A contrôler régulièrement le bon déroulement de la mission qui leur est confiée, et le respect des consignes données à leur personnel,
 - A prévenir le pouvoir adjudicateur, dans les 24h, de toutes interruption des prestations

ARTICLE 7 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée avant la validation définitive de l'exécution suivant le planning prévisionnel présenté par l'entreprise, agréé par le pouvoir adjudicateur.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des matériels et assister le personnel en cas de problèmes.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Si les prestations ne sont pas conformes aux modèles types en vigueur, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées sans que le prestataire puisse en réclamer le paiement, et sera tenu les effectuer

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et aux délais prévus, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché ou accord-cadre en demeure, sur simple demande verbale ou courriel, du responsable de la cuisine centrale ou son représentant, et documents du marché ou accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée (prestations de services, enlèvement...), **dans les cinq jours.**
- De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à l'article 8 du C.C.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités journalières de retard ou de défaut d'exécution applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, ou ne se serait pas acquitté d'une de ses obligations accessoires ou administratives, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix et/ou de procéder à l'application d'une pénalité de retard de cinquante euros par jour calendaire de retard cumulables.

Le coût résultant de l'exécution de la prestation, objet du présent accord-cadre, par un autre prestataire sera mis à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre en plus de l'application de la pénalité prévue.

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Par dérogation à l'article 14 du CCAGFCS, le titulaire encourt, **sans** mise en demeure préalable, une pénalité journalière de **50** € (cinquante euros par jour) dans les cas suivants notamment :

- **Interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- Constat de **l'indisponibilité** prestataire, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité ;
- **Impossibilité de faire face à une demande du service,**
- **Inexécution des prestations accessoires associées**
- **Défaut d'attestation d'assurance**

La pénalité sera applicable directement sur les factures à régler, ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Pour toute prestation de service effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document, et en cas de non-respect du planning annuel établi par le prestataire et agréé par le pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt une **pénalité journalière de retard de cinquante euros**.

Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel, ou des prestations ne correspondant pas à la commande, pour un manque de protection des matériels de la ville, pour un retard pour effectuer un une reprise de prestation défaillante, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard ;

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

ARTICLE 9 – GARANTIE DES PRESTATIONS

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes. La prestation et les pièces mises en œuvre sont garanties contre tout défaut ou vice de matière. Le prestataire est tenu à une obligation de conseil, de garantie, de service après-vente comprenant notamment le suivi l'exécution, d'échange et reprise, suivi des anomalies.

Le prestataire est soumis à une clause d'**OBLIGATION DE RESULTAT** et doit mettre tout en œuvre pour y parvenir, même si, pour ce faire le nombre d'intervention dépasse celui prévu pour des raisons imprévues.

En cas de manquement à ses obligations, (non-respect du planning, non-respect des prestations accessoires, non-respect des obligations de résultat), l'entrepreneur recevra une mise en demeure d'exécuter sa prestation sous 48 h par télécopie, ou courriel.

A défaut de réaction ou en cas de 3 récidives, l'article 12 relatif à la résiliation et litiges s'appliquera.

ARTICLE 10 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ni d'avance facultative.

Dans le cas où le titulaire du marché renoncerait à l'avance forfaitaire, ce dernier devra le spécifier soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier qui sera annexé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 – PRIX

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais de déplacement, d'exécution, et de traitement des déchets, et d'assurance notamment.

L'accord-cadre est traité à prix unitaire forfaitaire en euros. Le prix forfaitaire correspond à celui qui est donné dans le bordereau des prix unitaires établi par le prestataire ou dans le devis expressément agréé par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire établira un bordereau de prix par site et un montant forfaitaire annuel pour l'ensemble de ses prestations. Il tiendra compte de tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Il déterminera en outre, un prix forfaitaire d'intervention supplémentaire pour une maintenance curative non initialement prévue, et précisera ses conditions d'exécution. Ces prestations seront déclenchées par bon de commande.

Le prix de la maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces défectueuses, le prix de toutes les pièces options comprises que le titulaire pourra être amené à remplacer, sans exception ni limitation, lors des opérations de maintenance ainsi que la fourniture des **consommables**.

Les frais de livraison et d'installation sont inclus.

Les **prestations supplémentaires éventuelles** demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par site transmises par CHORUS PRO, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet ; Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent marché ou accord-cadre.

REVISION DES PRIX

A l'issu du délai initial d'exécution de douze mois, les répercussions sur les prix du marché ou accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de non dénonciation du marché ou accord-cadre, sauf demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de la période annuelle d'exécution du présent marché.

Le titulaire du marché ou accord-cadre sera tenu de faire parvenir au Service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché ou accord-cadre.

La révision éventuellement proposée ne sera effective que dans les conditions définies ci-dessous.

1° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante ;

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, date anniversaire du marché ou accord-cadre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque nouvelle période d'exécution de douze mois (date anniversaire de l'accord-cadre).

4° La révision ne s'effectuera que sur demande du titulaire dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée. Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

6° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution suivante des prestations et constitue le prix de règlement forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimums.

L'application de la révision incombe au Titulaire et le calcul de la révision devra apparaître sur les factures.

La révision ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché ou accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, à la demande du prestataire adressée par courrier recommandé à la Personne Publique.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Juillet 2022 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix pourront être révisés une fois par an, par application d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n . (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision) Les indices appliqués sur **l'année n** sont **les derniers publiés**. Les indices appliqués sur **l'année $n-1$** sont ceux publiés **le même mois** de l'année précédente

L'Indice de référence est l'indice

Indice ICHTREV-TS (Activités spécialisées, scientifiques, techniques) **001565181**, indice mensuel du **Coût horaire du travail révisé tous salariés**, - Salaires et charges - Tous salariés

– (activités, spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 sections M) - Base 100 en décembre 2008)

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

$$P = \frac{Po \times ICHTrev-TS (n)}{ICHTrev-TS (no)} = Po \times \frac{Cn}{Co}$$

Dans laquelle :

P : prix révisé

Po : prix du marché au mois zéro

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente. Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Le détail des révisions devra être inscrits sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 6 % maximum l'an.

En dérogation aux articles 38 à 45 du CCAG, le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants mensuels sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Clause de réexamen :

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, tous les prix du présent accord-cadre sont révisables en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision. Cette révision sera soumise à l'agrément express du pouvoir adjudicateur. A défaut, les prix ne seront pas révisés.

Les produits ou prestations concernés peuvent être substitués à d'autres articles, en priorité du B.P.U., dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles ou prestations concernés peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits. Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Les prix du bordereau de prix ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes les commandes passées pendant la période d'exécution concernée sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles pouvant entraîner une demande expresse d'actualisation par le prestataire. La demande devra être motivée et chiffrée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une **facture MENSUELLE détaillée par site transmises par Chorus Pro**, et sera rémunérée après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise mensuelle est opérée par Chorus Pro à :

Mairie de Tournefeuille
Siret : 2131055700013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou accord-cadre**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le **détail** des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **10 décembre 2022**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **15 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts

moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels fournis, la réalisation des prestations et de justifier à chaque renouvellement de ces dernières, qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de **la DIRECTION DES FINANCES** une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières sous peine d'application des **pénalités** prévues au présent CCP. finances@mairie-tournefeuille.fr

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

ARTICLE 14- LITIGES – RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P. et de l'acte d'engagement et ses annexes.

En cas de manquement à ses obligations, (non-respect du planning, non-respect des prestations accessoires, non-respect des obligations de résultat), l'entrepreneur recevra une mise en demeure d'exécuter sa prestation sous 48 h par télécopie, ou courriel. A défaut de réaction ou en cas de trois récidives, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité pour défaillance du titulaire. Sa décision sera sans appel.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché,

après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché ou accord-cadre autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original. Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 – RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

ARTICLE 16 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'article 7 du CCAG FCS le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

ARTICLE 17 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

17.1 Le présent marché confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

-

17.2. Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

17.3. Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : communication@mairie-tournefeuille.fr

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

17.4. Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 1 à l'article 4.2 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 10 à l'article 13 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 14 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ». L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

ARTICLE 18 – LISTE DES SITES

La liste des matériels est indicative. Il appartient au prestataire d'en effectuer le relevé lors de la visite des sites.

Le prestataire établira un bordereau de prix par site et un montant forfaitaire annuel pour l'ensemble de ses prestations. Il tiendra compte de tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Il déterminera en outre un prix forfaitaire d'intervention supplémentaire une maintenance curative **non** initialement prévue et précisera ses conditions d'exécution.

1 - CUISINE CENTRALE :

- Cuisson :
- 1 Hotte adossée, 16 filtres, 2 obturateurs
- 1 conduit vertical direct
- 1 tourelle en toiture - Four :
- 1 hotte adossée, 8 filtres, 8 obturateurs
- 1 conduit vertical
- 1 tourelle en toiture
- Plonge batterie
- 2 hottes adossées, 2 x2 filtres
- 1 conduit souple en comble inaccessible
- 1 tourelle en toiture

2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF :

- Grillade :
- 1 hotte, 3 filtres - Four :
- 1 hotte, 2 filtres - 2 extracteurs en toiture - Plonge :
- 1 hotte, 2 filtres

- 1 conduit souple en comble inaccessible
- 1 tourelle en toiture

3 – SALLE POLYVALENTE LE PHARE :

- Plonge :
- 1 hotte adossée, 3 filtres
- 1 tourelle en toiture - 1 conduit vertical direct - Four :
-
- 1 hotte adossée, 2 filtres
- 1 moteur en escargot

4 – ILE AUX BAMBINS (rue G. Sand) :

- 1 hotte adossée, 3 filtres
- 1 tourelle en toiture

5 – CRECHE MOULIN CÂLIN (rue J. Mermoz) :

- 1 hotte ménagère sans entretien

6 – CRECHE DE QUEFETS (1 bd Alain Savary) :

- 1 hotte adossée, 3 filtres
- 1 tourelle en toiture

6 – GYMNASIUM JB GAY (rue de Provence) :

- 1 hotte adossée, 2 filtres
- 1 moteur en escargot
- 1 grille de refoulement en façade

7 – GROUPE SCOLAIRE DE PAHIN (Bd Goya) :

- 1 hotte, 18 filtres et 2 obturateurs
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 5 filtres et 4 obturateurs (plonge)

8 – GROUPE SCOLAIRE MIRABEAU (Avenue du Marquisat) :

- 1 hotte, 12 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 2 filtres (plonge)

9 – GROUPE SCOLAIRE PETIT TRAIN (70 avenue G. de Gaulle) :

- 1 hotte, 4 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

10 – GROUPE SCOLAIRE G. LAPIERRE (rue de Provence) :

- 1 hotte, 8 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

11 – GROUPE SCOLAIRE MOULIN A VENT (rue J. Mermoz) :

- 1 hotte, 24 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

12 – GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU (Place de la mairie) :

- 1 hotte, 6 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 12 filtres (plonge)
-

13 – GROUPE SCOLAIRE FERRO-LEBRES (chemin de Ferro-Lèbres) :

- A compter du 01/09/ 2024

14 – MAISON DE QUARTIER DE LA PADERNE :

- 1 hotte, 6 filtres
- 1 tourelle en toiture

15 – MAISON DE QUARTIER DE QUEFETS (bd Alain Savary):

- 1 hotte, 1 filtre
- 1 tourelle en toiture

15- RESIDENCE D'OC (allée des Sports)

- 1 hotte centrale 10 filtres à chocs (cuisson)
- 1 gaine verticale en sortie directe de 4 ml
- 1 tourelle en toiture

Le,
Cachet et signature
Lu et approuvé